

# COMMUNE DE LA BRIONNE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2025

### ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de mandatement
- Renouvellement de la tarification sociale de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Devis joug et moteur cloche
- DETR 2026 : grosses réparations dans les locaux scolaires
- Modification des statuts et sur le retrait des communes d'Evolis 23
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec le CDG23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée.
- Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire volet santé et du montant de la participation versée aux agents
- Questions diverses ; informations diverses.

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;  
Mmes Magali DECOURTEIX, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE,  
Christian LAFORET, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. David GIRARD a donné pouvoir à M. Christian LAFORET, M. Franck RAPIN a donné pouvoir à Mme Magali DECOURTEIX, Mmes Anne VAN WALBEEK, Mathilde GROLIERE

Mme Magali DECOURTEIX est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2025  
Il est approuvé à l'unanimité,

-----

### **43-2025 ➤ Autorisation de mandatement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2025 : 48 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 125 € (48 500 € x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 12 125 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **44-2025 ➤ Renouvellement de la tarification sociale de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification sociale de la cantine scolaire a été mis en place et que celle-ci prend fin le 31 décembre 2025.

Monsieur le maire propose de renouveler cette convention avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA, comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 1 000 €	1 €
De 1 001 € à 2 000 €	5.00 €
De 2 001 € et plus	5.10 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la Mairie de La Brionne.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation du quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **45-2025 ➤ Devis joug et moteur cloche**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau devis de l'Entreprise Brouillet et Fils concernant les remplacements du joug en mauvais état de la cloche et du moteur de volée balancée.

Le devis comprend la fabrication d'un joug en bois de chêne du Centre de la France pour sonnerie lancée. Ce joug sera équipé d'un ensemble d'éléments de mise sur billes comprenant des paliers étanches, des axes spéciaux et des roulements renforcés à rotules à double rangées de billes, des frettes spéciales des semelles de répartition des charges. Il sera également équipé d'un jeu de 4 brides et ferrures de suspension. Le bois sera traité à l'huile de lin, essence térébenthine, siccatif, fongicide et insecticide et les parties métalliques traitées antirouille et mise en peinture.

Un moteur rotatif SIEMENS (6 pôles avec pignon et carte électronique) sera installé. Le moteur sera étanche à la poussière et au ruissellement, avec un indice de protection IP55 avec traitement anticorrosion. La température de fonctionnement est de - 30° à +60°C. Le moteur monophasé 6 ou 8 pôles (suivant puissance) 50 Hz – 900 tours minute.

Le forfait main d'œuvre comprend les frais de déplacements, la mise en œuvre du chantier, le temps de travail sur site.

Le montant du devis est de 4 058.00 € HT soit 4 869.61 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Brouillet et Fils pour un montant de 4 058.00 € HT soit 4 869.61 € TTC et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	8
CONTRE	1
ABSTENTION	0

### **46-2025 ➤ DETR 2026 : grosses réparations dans les locaux scolaires**

Monsieur le Maire explique le projet de grosses réparations à l'école. Un devis a été demandé à l'entreprise Cadillon. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre dossier de DETR 2025 concernant l'installation d'un escalier de secours extérieur a été refusé.

Le devis de l'entreprise Cadillon comprend pour la salle :

- la réfection du plafond en dalles, la dépose de la moquette et du liège mural
- la pose de toiles de verre,
- la peinture des murs, boiseries, radiateurs, portes manteaux, étagères
- le revêtement du sol
- pour les sanitaires : peintures du plafond, murs, boiseries, radiateurs.

Le montant du devis est de 16 439.70 € HT soit 19 727.64 € TTC

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 70 % maximum du montant HT des travaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement selon détail ci-après.

	HT	TVA	TTC
<b>DEPENSES</b>			
Devis Cadillon	16 439.70	3 287.94	19 727.64
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	16 439.70	3 287.94	<b>19 727.64</b>
<b>RECETTES</b>			
Subvention DETR 70 %	11 507.79	---	---
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 507.79</b>	---	---
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 931.91</b>	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté et lancera l'opération selon l'attribution de la DETR,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR,
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **47-2025 ➤ Modification des statuts et sur le retrait des communes d'Evolis 23**

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux,
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents,
- Des efforts de pilotage et de productivité,
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondants à ce changement,
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :
  - ARRENES
  - AUGERES
  - AULON
  - AZERABLES
  - BAZELAT
  - BENEVENT L'ABBAYE
  - BETETE
  - BUSSIERE SAINT GEORGES
  - CHAMBORAND
  - CLUGNAT
  - GENOUILLAC
  - JOUILLAT
  - MALLERET BOUSSAC
  - NOUZERINES
  - NOUZIERS
  - SAGNAT
  - SAINT LAURENT
  - SAINT VICTOR EN MARCHE
  - SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération.
2. Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**48-2025 ➤ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec le CDG23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée**

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à

l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités, une adhésion au service de médecine agréée du CDG23.

Le médecin agréé du CDG23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.

- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecine agréée.
- d'inscrire les crédits au budget.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **49-2025 ➤ Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire volet santé et du montant de la participation versée aux agents**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG23 pour le risque santé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n°34/2025 en date du 23 mai 2025 donnant mandat au CDG23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès au CDG en date du 9 octobre 2025 relatif au projet de la collectivité ;

- De retenir la convention de participation proposée par le CDG23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé.

**Monsieur le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer à la convention de participation du CDG23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 15 € bruts/agent/mois.



Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG23 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 15 € bruts/agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG23.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG23 et la MNT.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations et questions

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel d'Evolis 23 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2024.
- La cérémonie des vœux est fixée au samedi 10 janvier 2026 à 18 h 00.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion entre la Mairie et l'école concernant les transports scolaires pour les activités.
- Monsieur le Maire fait le point concernant le Noël des aînés. Cette année 25 personnes âgées, 4 membres du CCAS et 2 personnes payantes seront présentes au repas. Il y a également 4 colis couples et 18 colis personnes seules à commander à l'entreprise Paul Laredy.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'ENEDIS a fait procéder à l'élagage d'arbres sur la commune sans faire de communication préalable ni à la Mairie ni aux propriétaires. La mairie rappellera à Enedis les nécessités d'informations préalables. De plus, l'employé communal a signalé des branches laissées sur les bords des routes.
- Monsieur Sébastien LAMIER fait part au Conseil Municipal du courrier adressé au Conseil Départemental de certains riverains du village de Mériguet concernant la vitesse excessive sur la route qui va à St Léger. Le Conseil Départemental va procéder dans les jours à venir à des relevés de vitesse. Monsieur le Maire informe également du problème avec ces riverains concernant la chasse.
- Monsieur Jean-Michel ROBERGE informe le Conseil Municipal que le dossier d'enquête publique concernant le projet photovoltaïque a été consulté plus de 600 fois sur le site. Il fait part également que la clôture du parc sera réalisée avec des piquets bois et du grillage à moutons 10x10. Monsieur Jean-Michel ROBERGE s'interroge concernant le manque de plantation de haies le long de la route communale qui va à Monbut. Un mail sera envoyé à Madame Anselme afin de savoir s'il est possible de modifier le projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'entreprise Bouygues concernant l'implantation d'une antenne relais sur le terrain communal à Mériguet.

Affiché le 2 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Magali DECOURTEIX

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE

## **SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025**

Délibération n°43-2025 ➤ Autorisation de mandatement

Délibération n°44-2025 ➤ Renouvellement de la tarification sociale de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Délibération n°45-2025 ➤ Devis joug et moteur cloche

Délibération n°46-2025 ➤ DETR 2026 : grosses réparations dans les locaux scolaires

Délibération n°47-2025 ➤ Modification des statuts et sur le retrait des communes d'Evolis23

Délibération n°48-2025 ➤ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec le CDG23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée

Délibération n°49-2025 ➤ Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire volet santé et du montant de la participation versée aux agents

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>LEFEVRE Bernard Maire</b>		
<b>LIMOUZIN Marie-Joëlle 1<sup>er</sup> Adjoint</b>		
<b>LAMIER Sébastien 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>		
<b>DECOURTEIX Magali</b>		
<b>VAN WALBEEK Anne</b>		Excusée
<b>FAURE-LAGORCE Céline</b>		
<b>ROBERGE Jean-Michel</b>		
<b>GROLIERE Mathilde</b>		Excusée
<b>LAFORET Christian</b>		
<b>RAPIN Franck</b>		Excusé pouvoir à Magali DECOURTEIX
<b>GIRARD David</b>		Excusé pouvoir à Christian LAFORET